



académie
Rennes

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



ACCORD DE PARTENARIAT ÉDUCATIF
entre
L'ÉTAT DE LOUISIANE
(Etats-Unis d'Amérique)
et
L'ACADÉMIE DE RENNES
(France)

I – PRÉAMBULE

Tenant compte des liens culturels et historiques entre la France et les Etats-Unis d'Amérique et de la volonté de coopération entre les deux pays ;

Considérant la volonté de l'État de Louisiane et de l'Académie de Rennes de nouer des liens durables, d'engager une collaboration entre leurs structures et d'établir des échanges et des partenariats ;

Reconnaissant l'importance que revêtent les langues anglaise et française comme moyen de communication entre les personnes et les pays ainsi que le rôle précieux qu'elles jouent dans les échanges d'idées dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche ;

Souhaitant développer les liens déjà établis et susciter de nouveaux partenariats afin qu'élèves, étudiants, professeurs et autres personnels éducatifs puissent en bénéficier ;

Et animés par la même volonté de renforcer les liens entre citoyens de leurs collectivités respectives et de coopérer dans le but de concevoir un modèle éducatif pour l'avenir, dont la compréhension interculturelle sera une composante essentielle ;

Avec la conviction des possibilités qu'une étroite collaboration peut offrir dans le domaine de l'éducation, de la culture et de la formation professionnelle ;

L'État de Louisiane, représenté par le Lieutenant-Gouverneur, et l'Académie de Rennes, représentée par le Recteur, Chancelier des Universités, conviennent de renouveler l'accord de coopération éducative établi entre eux à Baton Rouge le 19 mars 2007 et renouvelé une première fois le 19 octobre 2012.

II – OBJECTIFS

L'objectif de cet accord est d'établir une coopération éducative à tous les niveaux d'enseignement et de formation afin de :

- promouvoir l'ouverture internationale ;
- favoriser la connaissance mutuelle de la langue, de la culture et du système éducatif de chaque partenaire ;
- développer les échanges de pratiques entre institutions et entre équipes éducatives et pédagogiques ;
- enrichir la formation des personnels ;
- développer la communication, les échanges interculturels et les activités scolaires communes ;
- offrir aux élèves des opportunités d'apprentissage dans une école, un établissement ou une entreprise partenaire.

ACCORD DE PARTENARIAT ÉDUCATIF
entre l'État de Louisiane (États-Unis d'Amérique) et l'Académie de Rennes (France)

Ces objectifs se déclinent selon les modalités suivantes :

- les échanges directs, à distance ou en présence, entre élèves, classes et sections scolaires des partenaires sur des projets pédagogiques définis dans le cadre de partenariats d'écoles ou d'établissements scolaires ;
- la participation des personnels, à distance ou en présence, à des échanges, projets et activités diverses favorisant l'enrichissement des connaissances et l'expertise ;
- la mobilité des élèves et des personnels ;
- les apprentissages, expériences de travail ou périodes de formation des élèves et étudiants en mobilité.

III – MISE EN ŒUVRE

Les modalités et le calendrier de mise en œuvre sont définis chaque année par des annexes, signées par les deux parties et ajoutées au présent accord.

Les technologies numériques constituent un outil essentiel pour la mise en œuvre des objectifs.

Le personnel désigné par l'État de Louisiane et le Délégué académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) de l'Académie de Rennes accompagneront la promotion et l'application du présent accord.

IV – ÉVALUATION

Un bilan annuel commun sera réalisé. Il portera sur le développement des termes de l'accord et la mise en œuvre des actions de coopération.

V – DURÉE DE L'ACCORD


Cet accord s'exerce dans le respect des dispositions légales et réglementaires de l'État de Louisiane et du Ministère français de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il est conclu pour une période de quatre ans à compter de la date de signature. Cette période arrivée à échéance, il sera renouvelable par accord mutuel écrit.


A la demande de l'une ou l'autre des parties, l'accord peut être dénoncé par courrier envoyé, au plus tard, six mois avant son terme. Toutefois, les actions engagées ne pourront être interrompues en cours d'année scolaire.


ACCORD DE PARTENARIAT EDUCATIF
entre l'Etat de Louisiane (Etats-Unis d'Amérique) et l'Académie de Rennes (France)


Le présent accord est établi en quatre exemplaires originaux, deux en anglais et deux en français, chaque version linguistique faisant également foi.

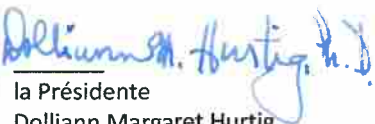
Fait à *Baton Rouge*, le *24/12/* 2016

Représentant de l'Académie de
Rennes,

Le Recteur
Thierry Terret

Représentant de l'Etat de la
Louisiane

le Lt Gouverneur
William H. Nungesser

Représentant du CODOFIL

le Président
Bill Arceneaux

Représentant du Département de
l'Education de la Louisiane

la Surintendante-Adjointe
Erin Bendily

Représentant du Consortium
CODOFIL des Collèges et
Universités de Louisiane

la Présidente
Dolliann Margaret Hurtig



académie
Rennes

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Accord de partenariat entre l'État de Louisiane (Etats-Unis d'Amérique) et l'Académie de Rennes (France)

Annexe 1

Champs d'application de l'accord

Cette annexe à l'accord de partenariat éducatif, signé entre l'État de Louisiane et l'Académie de Rennes le 2 décembre 2016, décline les champs d'application ou d'intérêt communs de l'accord. Elle s'applique pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction tacite jusqu'au terme de l'accord de partenariat ou modifiable par avenant signé par les deux parties. Ainsi, les champs d'application pourront être revus et corrigés à la suite de chaque bilan annuel prévu par l'accord.

Le personnel désigné *ad hoc* par l'État de Louisiane et le Délégué Académique aux Relations Européennes et Internationales et à la Coopération (DAREIC) de l'Académie de Rennes veilleront au développement et au respect des champs d'application ou d'intérêt communs prévus dans cette première annexe.

L'État de Louisiane pourra apparaître dans les articles de la présente annexe sous la désignation simple de « Louisiane » ; de même, l'Académie de Rennes pourra apparaître sous la désignation simple de « Bretagne ».

1/ Échanges et partenariats scolaires

L'État de Louisiane et l'Académie de Rennes favoriseront les échanges et partenariats entre leurs écoles et établissements scolaires autour de projets pédagogiques spécifiques, du partage de ressources et de recherches, de la création de matériaux d'enseignement ou toute autre activité transversale, scolaire ou extra-scolaire. Les écoles et établissements scolaires concernés seront responsables de la mise en œuvre et des projets.

Afin d'identifier et mettre en relation des candidats aux échanges et partenariats, un appel sera lancé chaque année auprès des écoles et établissements scolaires des deux parties. Les candidats identifiés seront mis en relation dans les plus brefs délais.

Un appariement ou accord de partenariat sera conclu entre écoles et établissements s'engageant dans des échanges. Les outils numériques constitueront des moyens privilégiés et réguliers d'échange.

L'organisation et le montage financier de mobilités périodiques, s'inscrivant dans les échanges mis en œuvre, relèveront des écoles et établissements concernés, accompagnés et soutenus par les autorités éducatives ou les collectivités territoriales dans la mesure des moyens disponibles.

2/ Enseignement des langues et cultures respectives

Conscients de l'importance que revêtent les langues anglaise et française comme facteur d'identité culturelle et moyen de communication entre leurs concitoyens ainsi que pour le rôle précieux qu'elles jouent dans les échanges d'idées ou la contribution à l'Histoire et aux débats contemporains, l'État de Louisiane et l'Académie de Rennes veulent soutenir et développer l'enseignement, l'apprentissage et la compréhension de leurs langues et cultures respectives.

Les échanges en langues anglaise et française entre élèves, étudiants, enseignants et autres personnels éducatifs seront donc favorisés afin d'enrichir et de développer les expériences et les compétences.

Le partage numérique de pratiques ou de ressources constituera un volet privilégié de ces échanges.

3/ Formation d'étudiants employés comme assistants de langue (programme « Escadrille Louisiane »)

Les étudiants américains qui se destinent à l'enseignement du français peuvent se porter candidats à un emploi d'assistant de langue anglaise en France. Les candidats retenus sont affectés pendant sept mois – d'octobre à avril – dans des écoles ou établissements scolaires français. Dans le cadre du programme « Escadrille Louisiane », qui fait l'objet d'une annexe spécifique, les candidats louisianais retenus pour un emploi d'assistant d'anglais dans l'Académie de Rennes suivent une initiation à la recherche proposée en première année du master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF), mention Professorat des écoles. Ce programme allie formation pratique dans des écoles ou établissements scolaires de Rennes et formation théorique à l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE).

Les paroisses de l'État de Louisiane sont chargées de transmettre aux étudiants louisianais les informations relatives à ce programme.

Dans un esprit de réciprocité, l'État de Louisiane et l'Académie de Rennes étudieront les possibilités et modalités de réalisation d'un dispositif équivalent en Louisiane.

4/ Échanges d'enseignants

L'État de Louisiane et l'Académie de Rennes développeront des échanges d'enseignants au moyen de programmes de mobilité spécifiques.

Des enseignants de Louisiane pourront être envoyés pour une durée comprise entre deux mois et une année scolaire dans une école ou un établissement scolaire de l'Académie de Rennes pour y enseigner la langue anglaise ou la culture, l'Histoire, la géographie américaines ainsi que toute autre matière, en anglais ou en français, ou bien pour y effectuer des missions de formation ou de coopération.

De même, des enseignants de Bretagne pourront être envoyés pour la même durée et la même période en Louisiane pour y enseigner la langue française, la culture, l'Histoire, la géographie françaises ainsi que toute autre matière, en français ou en anglais, ou bien pour y effectuer des missions de formation ou de coopération.

Les durées, les périodes, le rôle et les missions des enseignants, les modalités pratiques (logement, transport, organisation du temps et des conditions de travail) ainsi que le financement de ce programme d'échange devront faire l'objet d'un accord commun entre les parties pour chaque mobilité.

5/ Formation professionnelle, linguistique et culturelle d'élèves et d'étudiants

L'État de Louisiane et l'Académie de Rennes faciliteront les mobilités individuelles et collectives d'élèves et d'étudiants de leurs écoles et établissements scolaires respectifs dans un objectif de formation professionnelle, linguistique et culturelle. Ces mobilités pourront être :

- des séjours individuels de durée variable – de deux semaines à une année scolaire –, pouvant prendre la forme d'échanges, d'élèves et étudiants, placés sous la double responsabilité administrative et pédagogique de l'école ou établissement d'envoi et de l'école ou établissement d'accueil pendant toute la durée du séjour ou de l'échange ;
- des stages au sein de sociétés implantées en Louisiane ou en Bretagne pour des élèves ou étudiants en formation technique et professionnelle.

Chaque séjour ou stage fera l'objet d'un accord contractuel entre, d'une part, l'école ou l'établissement d'envoi et, d'autre part, l'école, l'établissement ou l'entreprise d'accueil.

Le premier objectif de ces séjours et stages sera de permettre une meilleure acquisition de compétences, notamment langagières, et de gagner en expérience et en savoir-faire interculturel afin d'acquérir une meilleure compréhension du monde qui nous entoure.

Les signataires de cette annexe rechercheront, dans un esprit de réciprocité, les moyens d'étendre leur offre d'accueil en stages ou formations dans des métiers ou secteurs d'activité qui constituent des pôles économiques importants sur leurs territoires et justifient le développement de l'enseignement du français et en français en Louisiane ainsi que l'enseignement de l'anglais et en anglais en Bretagne. Ainsi, les secteurs suivants de formation et d'activité seront naturellement privilégiés : tourisme, hôtellerie et restauration, cinéma, technologies numériques, affaires et métiers de la mer.

La mise en place d'échanges et partenariats entre écoles et établissements d'enseignement technique et professionnel permettra le partage d'informations sur les possibilités de stages dans les deux pays ainsi que la mise en relation avec le monde des affaires et de l'enseignement supérieur.

6/ Formation continue des personnels éducatifs

Afin de viser l'amélioration de la qualité de l'enseignement et encourager l'échange d'informations, de connaissances et d'expertise dans le domaine éducatif, dans l'intérêt commun des deux parties et pour le bénéfice de tous, l'État de Louisiane et l'Académie de Rennes conviennent de :

- développer des programmes pour les personnels éducatifs – enseignants, futurs enseignants, personnels de direction et d'inspection, etc. – réalisant des visites d'études, des observations de classes, etc., ayant pour objectif une compréhension mutuelle des systèmes éducatifs respectifs ;
- permettre aux personnels éducatifs – enseignants, inspecteurs, chefs d'établissements, personnels administratifs, etc. – des deux autorités partenaires de participer à des colloques sur la pédagogie, la méthodologie ou autres champs d'intérêts au moyen d'outils numériques ou avec des personnels qui voyageront entre les territoires des deux autorités partenaires avec l'objectif de diffuser à un grand nombre de personnes l'information sur les pratiques et les systèmes observés ;
- promouvoir la réflexion sur des thèmes choisis en commun grâce à des groupes d'études, réunis une ou deux fois par an dans chaque région avec un échange de résultats ou de recherches.

L'État de Louisiane et l'Académie de Rennes s'efforceront d'offrir durant l'été, grâce aux structures spécifiques de leurs territoires respectifs, des formations professionnelles sous forme de séminaires de deux à trois semaines destinés aux personnels d'éducation français en Louisiane et aux personnels d'éducation louisianais en Bretagne. Ces séminaires pourraient être centrés sur des aspects culturels, linguistiques et pédagogiques de chaque partenaire.

Chaque opération destinée aux personnels – colloque, réunion, séminaire, visite d'étude, etc. – fera l'objet d'une proposition écrite de l'une des parties et, le cas échéant, d'un accord entre les deux parties définissant les modalités d'organisation et de financement.


De manière générale, les technologies numériques – échanges par internet, visioconférences, ... – seront employées autant que possible afin de réduire les coûts des activités proposées et toucher le plus grand nombre de personnes.

Accord de partenariat
entre l'Etat de Louisiane (Etats-Unis d'Amérique) et l'Académie de Rennes (France)

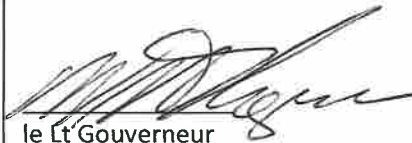
Annexe 1 – Champs d'application

Le présent accord est établi en quatre exemplaires originaux, deux en anglais et deux en français, chaque version linguistique faisant également foi.

Baton
Fait à ... *Baton Rouge*, le ... *2...* / *12* / 2016

Représentant de l'Académie de
Rennes,



Le Recteur
Thierry Terret

Représentant de l'Etat de la
Louisiane



le Lt Gouverneur
William H. Nungesser

Représentant du CODOFIL


le Président
Bill Arceneaux

Représentant du Département de
l'Education de la Louisiane


la-Surintendante-Adjointe
Erin Bendily

Représentant du Consortium
CODOFIL des Collèges et
Universités de Louisiane


la Présidente
Dolliann Margaret Hurtig